

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGS – Mission développement économique
Economie, innovation et enseignement
supérieur

**TECHNOPARC KRYSLIDE
BAIL DEROGATOIRE
AVEC L'ENTREPRISE D-BOTIX**

N° 2024 - D - 269

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°97 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard ROY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant, l'absence de Monsieur Gérard ROY, les délégations et subdélégations sont exercées par Monsieur Michel ANDRIEUX, en sa qualité de 1^{er} vice-président, en application de l'arrêté susvisé,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé le bail dérogatoire passé avec l'entreprise D-BOTIX site Technoparc Krysalide – Parc d'activités du Grand Girac, pour la mise à disposition des ateliers A13-A14-A15-A16 de 205,30m² de la pépinière d'entreprises, située 70 rue Jean Doucet à Saint-Michel.

Article 2 – La location est consentie à compter du 1^{er} août 2024 pour une durée de un an renouvelable 2 fois, moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 1 190,74 € HT et 492,72 € HT de charges mensuelles.

Article 3 – Un dépôt de garantie a été versé lors de son parcours GO ! de 616 € et une caution de 40 € HT pour les clés.

Article 4 – La recette est inscrite au budget principal – gestion immobilière.

Article 5 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **30 JUIL. 2024**
Pour le Président,
Le Vice-Président,

Reçu en Préfecture
Le : **30 JUIL. 2024**
Affiché ou notifié
Le : **30 JUIL. 2024**

Michel ANDRIEUX

